



**Arsea**

**Protection de l'enfance**

**Handicap**

**Développement social**

# LIVRET D'ACCUEIL

## Résidence d'accueil **Le Courlis**

Une place pour chacun  
un projet pour tous

# Sommaire

<b>La résidence Le Courlis est un des établissements et services gérés par l'ARSEA</b>	<b>4</b>
<b>Espérance</b> .....	<b>5</b>
<b>Présentation la résidence Le Courlis</b> .....	<b>6</b>
I. Les locaux .....	7
II. Le cadre juridique et la prise en charge .....	8
<b>Habiter au Courlis</b> .....	<b>9</b>
I. L'admission .....	9
II. Le logement .....	9
III. L'accompagnement social .....	10
IV. L'accompagnement médical .....	11
V. Le SAVS et le SAMSAH .....	12
VI. La vie dans la résidence .....	12
VII. La lingerie .....	14
VIII. L'entretien des logements .....	15
IX. L'équipe sociale au Courlis .....	15
X. Recours .....	16
XI. Le traitement de l'information .....	17
XII. Le départ .....	17
<b>Annexes</b> .....	<b>18</b>
I. Charte des droits et liberté de la personne accueillie	18
II. Plan de la résidence .....	23
III. Consignes de sécurité .....	24
IV. Quelques adresses utiles .....	24
V. Principaux services publics de la ville de Sélestat ...	26



Toute l'équipe de la résidence Le Courlis vous souhaite chaleureusement la bienvenue !

Vous venez d'être accueilli(e) à la résidence du Courlis, un des établissements et services gérés par l'ARSEA.

Grâce à cette solution de logement adapté et durable, vous allez pouvoir retrouver une stabilité, élaborer et réaliser votre projet de vie, acquérir une nouvelle autonomie et un équilibre personnel et global. Ce logement est l'un des 25 studios meublés proposés en sous location dans un quartier résidentiel et dans un cadre sécurisé et agréable.

Notre travail est de vous accueillir et de vous accompagner dans ce sens au quotidien, ainsi que dans vos démarches. Le logement au Courlis va de pair avec l'adhésion à l'accompagnement, un accompagnement social effectué par l'équipe éducative de l'ARSEA, et un accompagnement médical assuré par l'équipe médicale du Centre de jour d'Erstein.

L'accueil et l'accompagnement que nous vous proposons au Courlis s'inscrivent dans la Charte des droits et libertés et dans le cadre du règlement de fonctionnement de la Résidence Le Courlis.

Nous vous souhaitons un bon parcours !  
Soyez les bienvenus.

L'équipe de la Résidence

# La résidence Le Courlis est un des services et établissements gérés par l'ARSEA

## Nos fondements et nos valeurs

Créée par un décret interministériel du 6 mars 1946 avec une mission de service public et d'aide technique, notre association fut dès l'origine chargée de répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficulté, souvent dépourvue de structures familiales.

**« Nous nous sommes constamment adaptés aux données nouvelles ».** Depuis, tout en restant fidèle à l'esprit de nos pères fondateurs, nous nous sommes constamment adaptés aux données nouvelles de l'action sociale et médico-sociale et aux besoins nouveaux.

- Dans la droite ligne de la tradition humaniste rhénane, nous défendons l'idée **« une place pour chacun, un projet pour tous »** dans la société.
- Sur le plan éthique, nous reprenons à notre compte la « sollicitude » telle que la conçoit le philosophe Paul Ricoeur, et qui se traduit par le souci de l'autre « ... instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre ».
- Cette posture induit un intérêt, une écoute active et une considération envers toutes les personnes concernées par notre projet et en premier lieu les bénéficiaires.

## Une implantation régionale

**40 structures, 3 pôles d'action :**

### **Pôle Protection de l'Enfance**

Actions en faveur des jeunes et adultes en difficulté sociale

### **Pôle Handicap**

Actions en faveur des personnes en situation de handicap

### **Pôle Développement Social**

Action d'insertion et de formation pour adultes

**Président : Dr Materne ANDRES**

**Directeur Général : René BANDOL**

Espérance existe depuis 1985 et fait partie de l'ARSEA depuis 2011. Elle intervient dans l'aide aux personnes en difficulté à travers diverses interventions sociales dans la région de Sélestat :

- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) à Sélestat
- Lieu d'Accueil Mère Enfant (LAME) à Sélestat
- Logements d'insertion Jeunes (LIJ) à Sélestat
- Maison Relais du Bernstein à Dambach-La-Ville
- **Résidence d'Accueil du Courlis à Erstein**
- Logements Accompagnés Psy
- Logements temporaires à Markolsheim
- Micro-crèche Les Premiers Pas à Sélestat
- Médiation à Sélestat
- Service de délégation du Fonds de Solidarité pour le Logement à Sélestat



# Présentation

## La résidence Le Courlis



**Association ARSEA**

**Résidence Le Courlis**

**Directeur Daniel BROSSIER**

**Service  
éducatif**

Sous la responsabilité du chef de service, les travailleurs sociaux vous aident à élaborer votre projet de vie et vous accompagnent dans vos démarches.

**Service  
administratif**

Il établit l'avis d'échéance et encaisse la redevance

**Veilleurs**

Ils assurent la communication entre les résidents et l'équipe de travailleurs sociaux en charge des astreintes la nuit, les week-ends et fériés en l'absence des travailleurs sociaux du Courlis

L'ensemble des employés d'Espérance est tenu à la discrétion professionnelle.

# I. Les locaux

L'accueil au Courlis se fait toute l'année sans interruption, en fonction des disponibilités. Un ensemble de professionnels y intervient 7 jours sur 7 et toute l'année afin de favoriser le meilleur accompagnement possible.

En plus des 25 studios répartis dans un beau bâtiment à 2 niveaux (rez-de-chaussée et 1er étage) et sur 2 ailes, vous disposez de plusieurs espaces communs. Des réponses personnalisées seront apportées à vos interrogations par des professionnels au bureau d'accueil, au bureau médical, ou au bureau social.

## L'accès

Vous pouvez vous rendre à la Résidence du Courlis

1. En voiture : par la RN 83 , sortie ERSTEIN
2. En bus :
  - la ligne 260 relie DIEBOLSHEIM à « ILLKIRCH BAGGERSEE » en passant par ERSTEIN.
  - à ERSTEIN, sortir à l'arrêt « Centre Médico Social » et suivre l'indication « BREITENWEG », Cf. plan du quartier
3. En train : gare d'ERSTEIN

Les horaires de train et de bus sont disponibles à l'accueil.

## Les coordonnées

### **Résidence d'accueil Le Courlis**

16 rue de Saverne

67150 ERSTEIN

**03 68 00 16 25**

residence@lecourlis.fr

## Le plan d'accès



## II. Le cadre juridique et la prise en charge

- Circulaire n° 2006-13 UHC/IUH2 du 1er mars 2006 relative à la mise en œuvre du programme maisons relais
- Plan de Santé mentale 2005-2008, mesure 1.3.3
- Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 12 mai 2006
- Note d'information n°DGAS/PIA/PHAN/2006/523 du 16 novembre 2006 relative à la mise en place de l'expérimentation des résidences accueil



# Habiter au Courlis

## I. L'admission

L'équipe éducative qui vous accompagnera pendant votre parcours sera présente au moment de votre admission.

Nous vous remettrons à cette occasion :

- le livret d'accueil avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie en annexe
- le règlement de fonctionnement du Courlis,
- la plaquette de présentation du Courlis
- un exemplaire de la convention d'occupation
- Les horaires du bus 260 Erstein-Illkirch Baggersee à la demande

Nous vous demanderons notamment de nous fournir :

- une attestation d'assurance locative,
- une redevance mensuelle dont le montant est de 438,61€, payable au 10 du mois.

Enfin, nous organiserons ensemble les modalités de votre emménagement dans nos locaux et la signature coordonnée d'une convention d'occupation.

## II. Le logement

### **1. Logement proposé :**

Nous vous proposons d'intégrer un logement adapté à votre situation. Celui-ci est meublé et fonctionnel. Il est toutefois possible d'y amener des affaires personnelles. La décision d'admission est prise en amont par une commission d'attribution du logement.

### **2. Adresse :**

Lors de votre accueil au Courlis nous vous remettrons une attestation de domicile afin de faire suivre votre courrier :

Votre adresse sera : **16 rue de Saverne**  
**67150 ERSTEIN**



## III. L'accompagnement social

### **1. Visites à domicile et rendez-vous**

L'adhésion aux parcours de soins et à l'accompagnement social va de pair avec le logement. Le rythme des rencontres avec votre référent de parcours est d'environ deux fois par semaine. Les visites au domicile permettent un accompagnement davantage centré sur l'occupation du logement ou les relations avec le voisinage, alors que les entrevues au bureau permettent plus facilement d'avancer dans les démarches administratives.

### **2. Autres accompagnements proposés**

Un accompagnement physique pour certaines démarches peut également être envisagé ponctuellement si besoin.


Par ailleurs, l'équipe des travailleurs sociaux vous invitera régulièrement à participer à des animations ou sorties collectives. Un planning mensuel sera diffusé et porté à votre connaissance par le biais de votre référent qui se chargera des inscriptions.

### **3. Le projet de vie**

Vous nous avez fait part d'une ébauche de votre projet de vie dans votre dossier de candidature. Aussi, trois mois après votre admission, nous vous proposerons, avec l'ensemble des professionnels impliqués dans votre situation, de réfléchir et de mieux élaborer votre projet de vie. Vous êtes et resterez l'acteur principal de votre projet.

Le projet de vie est le fil conducteur de votre parcours au Courlis

Il est centré sur vous, votre famille, vos besoins, vos désirs, vos attentes, votre expérience, et recouvre différents domaines : vie





professionnelle, vie sociale, vie quotidienne, santé, argent, logement... Il précise par écrit vos objectifs, les actions et moyens à mettre en œuvre. Vous vous engagez à les réaliser avec le soutien de l'équipe médicale et de l'équipe sociale du Courlis. Des ajustements ponctuels pourront être fait tant avec l'équipe médicale qu'avec l'équipe sociale, dans votre intérêt.

#### **4. Bilan et perspectives**

Un bilan annuel vous est proposé en présence des différents professionnels qui vous accompagnent dans la réalisation de votre projet de vie. Une ou plusieurs évaluations pourront être faites avec vous lors de réunions de synthèse, en cas de nécessité.

## IV. L'accompagnement médical

-  Les missions sont de garantir à la personne accueillie une prise en soin stable après évaluation de son handicap psychique et favoriser, en tenant compte de ses besoins et de ses compétences une évolution favorable.
-  Dans le bureau médical, l'équipe de soins infirmiers assurent une permanence du lundi au vendredi et le Docteur Burger, psychiatre référent du Courlis assure des consultations le mercredi matin.  
Enfin une permanence est organisée au Centre de Jour d'Erstein du lundi au vendredi de 8h30 à 17 heures

## V. Le SAVS et le SAMSAH

**S.A.V.S : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**

**SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés**

Le S.A.V.S. et le SAMSAH d'Erstein gérés par l'association Nouveaux Horizons en Pays d'Erstein, interviennent dans la Résidence pour les personnes qui ont demandé et obtenu des orientations SAVS ou SAMSAH auprès de la MDPH, et dans la limite des places disponibles.

Les interventions s'effectuent sous forme de visites à domicile (maximum une fois par semaine) préalablement fixées.

On vous proposera écoute, conseil, médiation, prévention et soutien dans différents domaines de la vie quotidienne.

## VI. La vie dans la résidence


### **Le petit-déjeuner**

Chaque matin du lundi au vendredi, de 8h15 à 9h un petit déjeuner vous est proposé en salle à manger.

C'est l'occasion de bien démarrer la journée, d'échanger avec les hôtes et les autres résidents, de lire le journal, faire le point sur le programme de la journée...

### **Les repas collectifs**

Les lundis et vendredis soirs, nous organisons des repas collectifs. Vous serez inscrit à un seul de ces deux repas, exceptionnellement aux deux. Ces repas vous seront facturés 3,50€ par personne (en 2015).



Tout repas non décommandé au plus tard la veille sera considéré comme dû, qu'il soit consommé ou pas.

Une fois sur deux vous serez amené à participer en apportant une contribution soit aux courses, soit à la cuisine ou encore pour mettre ou débarrasser la table, faire la vaisselle, balayer la salle à manger...

## **La cafétéria**

Tous les jours en semaine de 16h à 17h30 vous pouvez solliciter les hôtes afin d'acheter quelques boissons ou sucreries, vendues à prix coûtant.

C'est un moment où vous êtes invités à rejoindre l'espace collectif si vous le souhaitez. Des jeux de société peuvent être mis à disposition ainsi que l'espace multimédia.

## **La réunion des résidents**

Toutes les deux semaines, nous nous réunissons afin d'évoquer ensemble la vie de la résidence et d'établir le programme des activités. La présence de tous les résidents est importante.

C'est une réunion d'information et d'échange. Les difficultés rencontrées quelles qu'elles soient peuvent être évoquées. Vous pouvez faire des propositions afin d'améliorer la vie dans la résidence. Des personnes extérieures peuvent être invitées pour présenter leur activité ou animer un débat sur l'un ou l'autre thème. Nous attendons de vous que vous vous appropriiez ce lieu de parole et d'échanges.

Au cours de ces réunions vous élirez deux porte-parole qui vous représenteront au Conseil d'animation et de suivi.

## Les animations collectives

Lors des réunions de résidents nous définissons ensemble un programme d'animation à partir des souhaits et propositions de chacun. Un planning sur lequel apparait le but de la sortie, la date, l'heure et les noms et prénoms des personnes inscrites est établi à l'issue de la réunion et affiché. Les personnes inscrites sont tenues de participer (sauf excuse motivée)

Un salarié d'ARSEA Espérance est présent le week-end au Courlis pour proposer une sortie ou une animation sur place.

En semaine, animations et sorties sont organisées et proposées en coordination avec les ateliers proposés par l'équipe médicale et en fonction des disponibilités de chacun.

Nous vous demandons de vous inscrire au minimum à une activité par mois pour garantir un certain dynamisme, enrichir la vie sociale, sportive ou culturelle de chacun mais aussi la vie collective au sein de la Résidence.

## VII. La lingerie

Un local lingerie est mis à votre disposition au 1er étage de la première aile. (Cf. plan de la résidence).

Vous vous adresserez à l'hôte pour faire ouvrir la lingerie, vous faire expliquer le fonctionnement de la machine à laver et du sèche linge.

Une participation d'1€ par lessive et de 50 cents par sèche linge vous sera demandée. Le produit pour la lessive est compris dans le prix du lavage.

Un séchoir est également mis à disposition ainsi qu'une table et un fer à repasser.

## VIII. L'entretien des logements

Comme stipulé dans la convention d'occupation et le règlement intérieur, vous êtes tenus d'entretenir votre logement et de le maintenir en bon état. Pour vous y aider nous avons créé une fiche « ménage » qui énumère point par point les choses à faire ou à vérifier une fois par semaine au moins.

Nous procédons à un passage dans les studios en moyenne une fois par semaine pour vérifier avec vous l'exécution de ces diverses tâches, ou vous apprendre à les réaliser.

## IX. L'équipe sociale au Courlis

Elle est composée d'un éducateur spécialisé **Monsieur Alan NIBEL**, d'une éducatrice sportive spécialisée, **Madame Fanny VIROLET**, d'une éducatrice spécialisée, **Madame Nadège HELMSTETTER**, et d'un chef de service éducatif, **Monsieur Bassidiki COULIBALY**.

### Présence :

Le chef de service éducatif et les hôtes sont présents seuls ou à plusieurs :

- les lundis et vendredis de 8 h à 11h, 15h à 20 h
- et les mardis et jeudis de 8h à 13h, 14h à 18h
- les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 18h

Une présence sociale de 2 à 3 heures est assurée le samedi et le dimanche. Une astreinte est assurée en semaine par les cadres et le week-end par les travailleurs sociaux en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Une concierge, en charge de l'entretien des parties communes intérieures et extérieures de la résidence, **Madame Fabienne FRANCOIS**, habite sur place.



## Mission :

Les travailleurs sociaux veillent au bon déroulement du quotidien. Ils sont à l'écoute, apportent conseils et soutien, orientent et assistent selon les demandes et les besoins, informent et facilitent l'accès aux droits et devoirs.

Ils organisent les temps institutionnels tels l'élaboration des projets de vie, les bilans de séjours, les réunions de synthèse en collaboration avec l'équipe médicale et en lien avec les partenaires.

Les travailleurs sociaux assurent l'animation au quotidien en matière de sport, culture et loisirs tant au Courlis que dans la cité.

## X. Recours

Tel que le prévoit l'Art. 9 la loi 2002-2, vous pouvez en cas de désaccord avec les services proposés dans le cadre de votre logement et accompagnement saisir en premier recours le chef de service du Courlis ou le directeur de l'établissement.

En dernier recours vous pourrez vous adresser par courrier à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à Strasbourg.





## XI. Le traitement de l'information

Suivant l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles, la communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementation en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous avez le droit de vous opposer au recueil et au traitement des informations nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

## XII. Le départ

La résidence du Courlis est une des multiples modalités de logement. Vous pouvez, en fonction de l'évolution de votre projet de vie, quitter le Courlis pour un autre logement.

Nous serons, avec les autres professionnels (infirmières, médecins, tuteurs, assistants des services sociaux, etc.) à vos côtés pour vous aider à préparer cette étape de votre vie. Le délai du préavis de départ est d'un mois.

# Annexes

## I. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### **Article 1er - Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3 - Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 - Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 - Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 - Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 - Droit à la pratique religieuse**

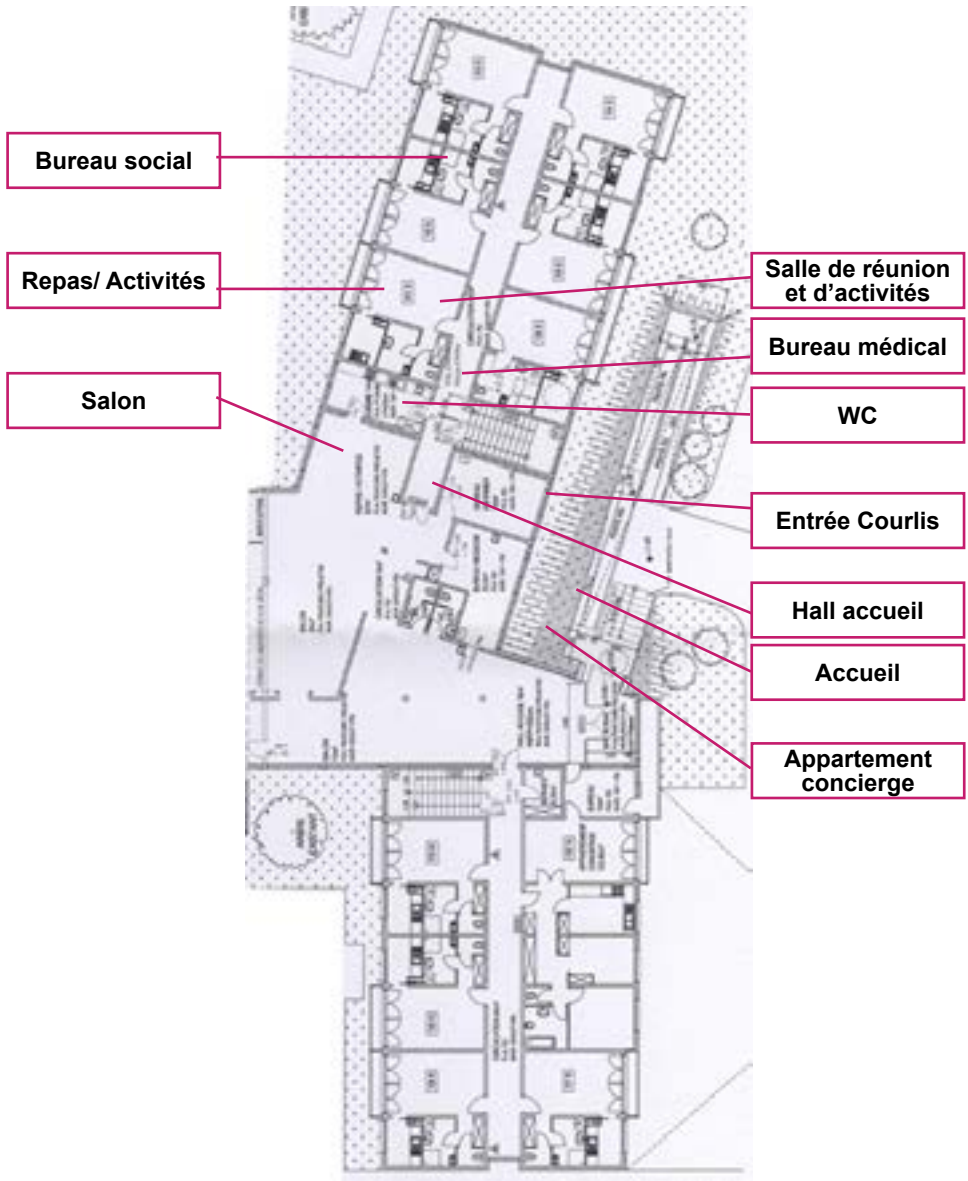
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## II. Plan de la résidence



## III. Consignes de sécurité

En cas d'urgence appeler :

- **15 : Urgence médicale**
- **18 : Pompiers**
- **CHE Centre Hospitalier : 03 90 64 20 00**
- **L'astreinte et le standard : appuyer sur la 1ère touche de votre clavier**

## IV. Quelques adresses utiles

### ASSOCIATIONS

#### **SAINT VINCENT DE PAUL**

(Conférence Saint Martin)  
5 rue de Strasbourg  
67150 Erstein  
03 69 20 37 85

#### **EMMAUS**

6 place de l'Abbé Pierre  
67600 Scherwiller  
03 88 82 05 24

#### **CROIX-ROUGE**

Maison de la solidarité  
2 rue Louise Weiss  
67150 Erstein  
03 88 98 60 73

#### **RESTOS DU COEUR**

Maison de la Solidarité  
2 rue Louise Weiss – ZAC Filature  
67150 Erstein  
09 83 01 25 73

### EMPLOI - FORMATION

#### **RELAIS EMPLOI**

9, rue du Vieux Marché  
67150 Erstein  
03 88 98 93 55

#### **SOLIBAT** (Chantier d'Insertion)

6, rue des Soeurs  
67150 Erstein  
03 88 98 81 65



## LOGEMENT

### **ERSTEIN HABITAT**

Place de l'Hôtel de ville  
67150 Erstein  
03 89 20 32 20

### **OPUS 67**

8 rue Louise Weiss  
67150 Erstein  
08 99 34 29 17

### **DOMIAL**

2, rue Saint-Léonard  
67600 Sélestat  
03 90 57 27 70

## LOISIRS

### **CINEMA L'Amitié**

Rue Jean-Philippe BAPST  
67150 Erstein

### **PISCINE**

Rue de la Sucrierie  
67150 Erstein  
Tél : 03 88 98 28 00

### **MEDIATHEQUE Municipale**

Place du Château de la Rebmann  
67150 Erstein  
Tél : 03 88 98 84 65

## SANTÉ

### **CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN**

13 route de Krafft  
67152 Erstein  
03 90 64 20 00

### **CENTRE DE JOUR D'ERSTEIN**

3 rue Jean-Philippe Bapst  
67150 Erstein  
03 88 98 05 05

## SOCIAL

### **CENTRE MEDICO-SOCIAL**

2, rue de Verdun  
67150 Erstein  
03 88 98 18 22

### **MAIRIE – Service état civil**

1 Place de l'Hôtel de ville  
67150 Erstein  
03 88 64 66 66

## SERVICE DE PROXIMITÉ

### **GENDARMERIE**

1 rue Victor Schoelcher  
67150 Erstein  
03 88 98 01 45

# Vos notes



## Résidence d'accueil Le Courlis

16 rue de Saverne

67150 ERSTEIN

**03 68 00 16 25**

residence@lecourlis.fr

la Résidence d'accueil du Courlis est un des établissements et services gérés par l'ARSEA.

Association Régionale Spécialisée d'action  
sociale, d'Education et d'Animation



SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE  
204, avenue de Colmar  
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex  
03 88 43 02 50  
[www.arsea.fr](http://www.arsea.fr)  
[accueil.direction@arsea.fr](mailto:accueil.direction@arsea.fr)  
Mission reconnue d'utilité publique